

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars, à 11h, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, SALVAN Henri, FOURNIER Françoise, BRAS André, BATUT Daniel, ROUX Joëlle, DURAND Honoré, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, MOULIADE Nadège

**Absents/Procurations** : QUINTARD Noëlie à BRAS André, CANITROT Yveline à Henri SALVAN ; LEMOUZY Laurence à Joëlle ROUX.

**Absents/ Excusés** :

**Secrétaire de séance** : FOURNIER Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2: ATTRIBUTION DU MARCHÉ VOIRIE – INVESTISSEMENT 2022

---

**Vu** la délibération du 27 janvier 2022 autorisant la consultation des entreprises relative aux travaux voirie – investissement

**Vu** la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 28 janvier 2022 à 14h00 avec une date limite de remise des candidatures fixée au jeudi 17 février 2022 à 12h00,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

**Vu** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 2 mars 2022 à 10h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 2 mars 2022 concernant l'attribution du marché de voirie investissement 2022 :

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
EGTP – ZA La Bouysse – 12500 ESPALION	76 447.50 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de voirie investissement 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°2: ATTRIBUTION DU MARCHÉ VOIRIE – ENTRETIEN**

---

**Vu** la délibération du 27 janvier 2022 autorisant la consultation des entreprises relative aux travaux voirie – investissement

**Vu** la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 28 janvier 2022 à 14h00 avec une date limite de remise des candidatures fixée au jeudi 17 février 2022 à 12h00,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

**Vu** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 2 mars 2022 à 10h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 2 mars 2022 concernant l'attribution du marché de voirie investissement 2022 :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
EGTP – ZA La Bouysse – 12500 ESPALION	76 447.50 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de voirie investissement 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°3: ATTRIBUTION MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU SENTIER D'OBSERVATION BOTANIQUE ET ECOLOGIQUE DU BOIS DE LAGUIOLE**

---

**Vu** la délibération du 6 novembre 2019, relative au sentier botanique, portant constat d'un report de l'exécution du projet à l'année 2020 et demandant la prorogation des subventions déjà obtenues,

**Vu** la délibération du 28 juin 2021, demandant l'Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour des portions

**Vu** la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de

l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le mardi 26 octobre 2021 avec une date limite de remise des candidatures fixée au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

**Vu** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 2 mars 2022 à 10h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 2 mars 2022 concernant l'attribution du marché de requalification du sentier d'observation botanique et écologique du Bois de Laguiole :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
PIC BOIS PYRENEES 35 route de Bagnères 65 190 TOURNAY	41 340 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de requalification du sentier d'observation botanique et écologique du Bois de Laguiole.

*Adopté à l'unanimité*

**OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : AUTORISATION DE CONSULTATION : EXPLOITATION, MAINTENANCE ET SUIVI ANALYTIQUE DES STATIONS D'EPURATION**

---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour assurer l'entretien et le suivi des stations d'épuration.

En effet, le poste d'adjoint technique polyvalent, référent assainissement est vacant. L'appel à candidature reste vain.

Monsieur le Maire explique que les communes du secteur ont les mêmes problématiques pour assurer l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique de leurs équipements.

Il expose qu'il est possible pour des communes de se regrouper pour la passation et l'exécution d'un marché. La forme prendrait a minima une convention constitutive qui définirait les règles de fonctionnement, plus une délibération de chaque membre.

Monsieur le Maire se propose de rencontrer prochainement les maires des communes intéressées.

Concernant la commune de Laguiole, la consultation porterait sur l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de

traitement des eaux usées du bourg de laguiole et du secteur du Bouyssou (station de ski).

Les objectifs de ce contrat sont :

- Assurer le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées pour respecter les normes de rejet ;
- Assurer les 12 mesures d'autosurveillance réglementaires de la station du bourg ;
- Préparer les boues en vue de leur épandage conformément à la réglementation

Il est proposé de conserver la station d'ALBES en régie, (changement du filtre et débroussaillage).

*Adopté à l'unanimité*

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : AQUISITION DE LA MAISON BOUCHER – 6 RUE DU FAUBOURG - CADASTREE L372**

---

Vu le contrat bourg centre Occitanie et la réhabilitation du quartier historique du Faubourg,

Vu la délibération du 7 mars 2019 portant convention pré-opérationnelle avec l'EPF Occitanie visant à accompagner la collectivité dans ses projets d'aménagement.

L'EPF Occitanie avait accepté de se voir confier par la Commune de Laguiole une mission d'acquisition foncière sur un secteur de son territoire, destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement en restructuration urbaine. Il s'agissait de réhabiliter un îlot très dégradé pour y proposer des logements (dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux), des services et des équipements publics.

Depuis l'EPF s'est désengagé du projet.

Dans le cadre des politiques communales engagées en faveur de l'attractivité et notamment du logement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir la maison dite boucher située au 6 rue du faubourg, sur la parcelle cadastrée section L 372, d'une surface de 1a 32ca, pour un montant TTC de 30 000€ frais d'agence inclus.

Ce projet présenté aux services de l'Etat, et qui consisterait à créer au moins 3 logements, l'espace rez-de-chaussée restant à définir, est lauréat du fond friche 2022 (les travaux achat et mise en sécurité doivent être réalisés avant 2024) pour un montant de 232 938€.

*Adopté à 13 voix pour, 1 abstention (Stéphanie COUTOU) et 1 contre (Cathy CHAUFFOUR)*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : ACQUISITION DE LA PARCELLE N°L1399 - PLACE DU TOURAL**

Vu la déclaration d'intention aliénée présentée en mairie portant transaction des parcelles cadastrées section n°L1399, L1750, L1752, la commune de Laguiole a exercé son droit de préemption par délibération n° 15 du conseil municipal du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition s'intègre dans le projet Tranche 2 du bourg centre, et permettra la création d'un parking organisé et l'enfouissement des cellules de collecte, limitant ainsi l'impact sonore et visuel.

Vu les échanges avec le vendeur et l'acquéreur, Monsieur le maire Propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section L1399, 422m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 000€, tel que prévu à la délibération sus-référencée.

*Adopté à l'unanimité*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : ECHANGE DE TERRAINS : BRINGUIER / COMMUNE**

Vu la délibération n°10.2 du 20 décembre 2021 du portant principe d'un échange de terrains

Monsieur le Maire fait part du bornage réalisé par ABC géomètre et propose l'échange suivant :

<b>Parcelles BRINGUIER à échanger avec la commune</b>			<b>Parcelles communales à échanger avec M. BRINGUIER</b>		
<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Section</b>	<b>Superficie en m2</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Section</b>	<b>Superficie en m2</b>
39	M	4530	449	K	19696
66	M	1540	474	K	7657
57	M	5925	473	K	4964
211	B	453	475	K	Division parcellaire
228	B	4335	<i>Partie cédée à M BRINGUIER (d) Cf plan de division parcellaire</i>		9761
202	B	4640			
210	B	4060	469	K	Division parcellaire
212	B	11745	<i>Partie cédée à M BRINGUIER (a) Cf plan de division parcellaire</i>		1037
229	B	253			
<b>TOTAL</b>		<b>37 481</b>			<b>43 115</b>

Il est rappelé que compte tenu de la proximité des captages d'eau publique des troudades, tout drainage sur les parcelles concernées sera strictement interdit et de manière générale toute intervention pouvant altérer la qualité de l'eau potable.

M Bringuier bénéficiera d'un droit de passage pour accéder à ces nouvelles parcelles via le chemin communal d'accès aux captages d'eau (sur parcelle K469).

Ces dispositions seront intégrées à l'acte notarial.

*Adopté à l'unanimité*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : URBANISME DEMANDE ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur SOUYRI, ALBES, d'aliéner une partie du domaine public en acquérant une portion de chemin communal pour fermer sa propriété et constituer un devant de porte.

La commission des affaires rurales s'est réunie sur place le 19 janvier 2022 pour procéder aux constatations.

Sur proposition du bureau des adjoints, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal de donner une issue défavorable à la demande d'acquisition d'une parcelle de chemin communal, aux motifs suivants :

- La portion concerne un chemin communal permettant un cheminement dans le hameau d'Albès et évitant d'emprunter la départementale : Condamner ce passage serait dangereux pour les piétons et autres utilisateurs en termes de sécurité.
- Cette portion est une réserve foncière à conserver en vue de garder un chemin pour les réseaux d'eau et l'assainissement collectif.
- Maintenir l'accès public à la fontaine qui constitue un patrimoine collectif.
- Maintenir et développer les cheminements piétons sur la commune dans les logiques de travail engagées, incitant aux mobilités douces : piétonnières, vélos, etc.

Toutefois, il est proposé de rencontrer Monsieur SOUYRI afin d'aborder avec lui une alternative qui permettrait de conserver le chemin public, et pourrait répondre en partie à la demande de l'intéressé, en passant par un principe d'échange de terrains.

*Adopté à 12 voix pour et 2 abstentions (Stéphanie COUTOU et Joëlle ROUX).*

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : LANCEMENT PROCEDURE DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du bourg centre et les principales orientations pour ces prochaines années avec notamment la création d'une liaison douce reliant la place du Taureau et le nouveau foirail.

### Historique :

Une réflexion a débuté en 2011 avec une prise de conscience sur l'intérêt d'opter pour une vision d'ensemble des projets menés sur le territoire.

En 2015, la Commune a sollicité le CAUE de l'Aveyron en vue de l'établissement d'un diagnostic global de Laguiolle afin d'établir un schéma directeur d'aménagement. Ce diagnostic a fait ressorti les atouts et faiblesses du territoire et mis en exergue les besoins d'aménagements pour renforcer l'attractivité de la commune, notamment au sein du bourg centre.

Parmi les différents aspects évoqués au sein de ce diagnostic figure depuis lors la nécessité de réaliser une liaison douce reliant la place du Taureau au nouveau foirail en raison des multiples enjeux offerts par le réaménagement actuel et futur de ce site.

La réalisation de ce projet d'aménagement d'une liaison douce reliant la place du Taureau au nouveau foirail implique l'acquisition d'emprises foncières sur des propriétés privées.

Cette dernière a donc nécessité la mise en œuvre de négociations foncières avec les propriétaires concernés. Toutefois, l'ensemble des accords nécessaires n'ont pu être obtenus.

En raison de l'aboutissement uniquement partiel des négociations foncières et de l'urgence à acquérir les terrains afin de ne pas mettre en péril la poursuite du projet global de réaménagement du bourg centre, il est proposé au Conseil Municipal, en vue de pérenniser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de liaison douce, d'initier une procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui se déroulera en deux étapes : une phase administrative et une phase judiciaire.

Cette procédure impliquera la réalisation d'une enquête conjointe, organisée en lien avec la préfecture, qui comprendra :

- Un dossier d'**enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** (D.U.P.) afin de caractériser l'utilité publique de l'opération
- Un dossier d'**enquête parcellaire** visant à identifier précisément les propriétaires concernés

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), rappelle notamment les objectifs du projet poursuivis par la commune.

L'aménagement bourg centre vise essentiellement à faciliter les échanges entre le nouveau foirail et la place du taureau et une réflexion a été engagée

sur les multiples intérêts pour la collectivité de créer cette liaison douce permettant de connecter ces deux pôles structurants :

- Un accès aux équipements offerts par le réaménagement actuel et futur du nouveau foirail
- Une mobilité inter quartier
- Une sécurisation des cheminements
- Le développement d'un véritable réseau de cheminements doux au sein de la commune
- Un enjeu environnemental et une mobilité plus verte
- Valoriser les qualités paysagères du site et son attrait touristique

Le réaménagement actuel et futur du nouveau foirail :

La poursuite du développement de la commune de Laguiole amène la municipalité à conduire des projets identifiés comme futurs enjeux du territoire. En effet, plusieurs projets visent à créer un dynamisme local qui fera de Laguiole un acteur incontournable sur le nord Aveyron. En ce sens, le nouveau foirail accueillera au total neuf différents équipements publics.

L'extension du gymnase, la création d'un pôle multi-service et le projet de la Halle sur ce site marquent une volonté d'accueillir des évènements variés nécessitant une réorganisation du centre bourg et tout particulièrement les échanges entre le foirail neuf et la place du taureau où les commerçants sont nombreux.

Ces évènements créeront une attractivité importante, notamment économique et culturelle à travers les manifestations qui y seront organisées. Ce dynamisme local va irrémédiablement générer la venue de nombreux visiteurs qu'il est essentiel d'accueillir dans de bonnes conditions en leur permettant un déplacement aisé entre les différents quartiers de la commune.

Pour cela, la liaison douce est une solution présentant, d'une part, un intérêt à l'accès aux équipements publics et permettant une mobilité inter quartier servant aussi bien les habitants que les visiteurs et constituant une alternative à la voiture pour leurs déplacements.

D'autre part la sécurisation des cheminements, pour les touristes et administrés et tout particulièrement des élèves des groupes scolaires de la commune, revêt un caractère primordial. En effet, cette bande piétonne offre un accès plus sécurisé que l'axe principal que constitue la rue de Lavernhe, dont la fréquentation par les poids-lourds et autres véhicules crée un risque important pour les piétons.

Enfin, dans un souci de mener des projets en harmonie avec le respect des milieux naturels, c'est un enjeu environnemental et une mobilité plus verte qui est encouragée par la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit en effet de développer le réseau de cheminements doux communal, au sein d'un environnement agréable. Dans cette perspective, des qualités paysagères du site et de son attrait touristique doivent être préservées afin de conserver

l'image véhiculée par la commune sur un plan national mais également international. Les nombreux visiteurs et touristes doivent continuer à apprécier l'authenticité et l'attrait que représente la commune de Laguiole au travers des différents projets menés.

Le dossier d'enquête parcellaire regroupe l'ensemble des informations relatives aux parcelles à acquérir (plan, listes des propriétaires concernés, informations sur ceux-ci et sur les modalités de l'enquête parcellaire).

Il permettra d'informer régulièrement les propriétaires tout au long de la procédure administrative, puis, le cas échéant, judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu les délibérations de Conseil Municipal du 19 mars 2019 et du 17 décembre 2019 présentant et approuvant le projet de la création d'une liaison douce entre le nouveau foirail et la place du taureau.

Vu la délibération N°2 du 26 février 2020, autorisant le lancement d'une consultation « Prestations foncières, parcellaires, dossier DUP et expropriation » - Présentation des caractéristiques essentielles du marché – Autorisation de signature du marché avant le lancement de la procédure.

Vu la décision du maire 2020-03 attribuant le marché de « Prestations foncières, parcellaires, dossier DUP et expropriation » à la société GEOFIT.

Considérant que le terrain concerné par le projet, de 90 mètres de l'allée des amicales jusqu'au nouveau foirail, servira de liaison douce afin de sécuriser le cheminement tout en privilégiant les déplacements doux,

Considérant que les négociations par ce nouvel aménagement n'ont abouti que partiellement avec les propriétaires concernées dont les parcelles sont les suivantes : L1212 – L1250 – L1441 – L1569.

Considérant que ce projet d'aménagement d'une liaison douce revêt un caractère d'utilité publique,

*Adopté à 14 voix pour et 1 abstention (Stéphanie COUTOU )*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

---

Le Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole a formulé de demande de subvention exceptionnelle d'un montant 1000€ pour le soutien aux actions de communication dans la continuité de leur demande d'IG (indication géographique).

Adopté à 13 voix pour et 1 Abstention (Cathy CHAUFFOUR )

Honoré DURAND, président du Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole ne prend pas part au vote

## OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : MOTION POUR UN ROQUEFORT SANS NUTRI SCORE

---

Mis en place en 2016 en France, le Nutri-score est un repère graphique basé sur une échelle de 5 couleurs (du vert au rouge), associées à des lettres allant de A (meilleure qualité nutritionnelle) à E (moins bonne qualité nutritionnelle). Nutri-score prend en compte, pour 100g de produit, les nutriments dont la consommation excessive nuit à la santé (comme le sel, les sucres et les acides gras saturés), et les nutriments positifs (comme les protéines, les fibres, et aussi les quantités de fruits, légumes).



**Cette formule aboutit pour la majorité des fromages à un classement en D et E** en raison des graisses saturées et de sel. Pourtant, le fromage peut être consommé dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Selon les autorités de santé, la bonne dose de fromage à manger est d'environ 40g par jour.

Cette démarche est aujourd'hui facultative pour les industriels de l'agro-alimentaire et les distributeurs. **Toutefois, la commission européenne pourrait rendre obligatoire le système de notation Nutri-Score en 2022.**

**Cette mesure impacterait de manière néfaste l'Aveyron et plus particulièrement les éleveurs de brebis.** Les fromages de brebis comme l'AOP Roquefort seraient classés en D et en E, ce qui les classerait comme étant « mauvais pour la santé » au regard de cette note Nutri-score.



**La confédération générale de Roquefort demande l'exemption du Nutri-Score pour le Roquefort.** Elle estime que l'algorithme qui note les produits de A à E selon leur teneur en matières grasses, sel et sucres, est "tronqué". La filière s'interroge notamment sur la notation à partir d'une portion de base de 100 grammes, ou encore sur le fait que le Nutri-Score ne tienne pas

compte de la présence d'additifs pour évaluer les produits. *"Le Nutri-Score favorisera le développement de produits très transformés que l'industrie agro-alimentaire pourra modifier à souhait pour obtenir un A ou un B (...) et il discriminera un pan entier de produits français de terroir, qui, respectueux du cahier des charges de leur signe de qualité, ne pourront pas s'adapter."*

Il existe en effet un paradoxe avec certains produits transformés. Par exemple, les bâtonnets de crabe, les nuggets de poulet, le soda « light » sont classés en B.

Les conséquences de ce mauvais classement, telle qu'une réduction de la consommation, seraient lourdes pour notre territoire. La filière du Roquefort est composée de 3500 éleveurs de brebis et 2000 personnes travaillant dans les fromageries du pays de Roquefort. **Au-delà des effets déplorables sur l'agriculture aveyronnaise et l'emploi, cela mettrait en péril notre patrimoine gastronomique et plus largement notre culture aveyronnaise.**

Il apparaît donc essentiel que le système prenne en compte des spécificités

liées aux produits. **Nous demandons que les toutes les Indications Géographiques Protégées (IGP) et Appellations d'Origine Protégée (AOP) soient exclues des Nutri-scores.**

*Adopté à l'unanimité*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : MOTION IG COUTEAU LAGUIOLE - AVIS DEFAVORABLE**

---

3 conseillers demandent le HUIS CLOS (Honoré DURAND, Christian MIQUEL et HENRI SALVAN).

Monsieur le maire fait procédé au vote.

*Adopté à l'unanimité*

La loi relative à la consommation en date du 17 mars 2014 a consacré la protection du nom des collectivités et étendu le dispositif des Indications Géographiques (IG) aux produits de l'artisanat en France. Ces deux dispositifs d'importance pour nos territoires ruraux sont issus notamment de la bataille de la commune de Laguiole et de ses couteliers et ce dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des consommateurs et de l'économie des territoires auxquels je suis particulièrement attaché.

Depuis 10 ans, le village de LAGUIOLE travaille de manière étroite avec les couteliers afin de pouvoir reconnaître une IG pour le Couteau DE Laguiole. Cette reconnaissance sécurisera la seule activité manufacturière du village. Cette action s'est accompagnée d'efforts considérables pour maintenir les emplois et relocaliser l'activité à 100% sur notre territoire situé en zone rurale de montagne. La demande d'IG « Couteau de Laguiole », portée par le Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole est particulièrement attendue pour la reconnaissance du savoir-faire de nos artisans, le développement économique qu'elle va sécuriser et la protection juridique qu'elle permettra de nous accorder.

Le conseil municipal de LAGUIOLE avait délibéré favorablement le 4 février 2021 à l'IG couteau de Laguiole déposée par le Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole.

L'association CLAA (Couteau Laguiole Aubrac Auvergne) a déposé une demande IG dont l'enquête publique a démarrée le 21/01/2022.

Le nom géographique revendiqué est celui de notre commune. Nous n'avons pas été associé préalablement à ce dépôt d'IG ni par l'association ni par la ville de Thiers qui revendique pourtant une communauté, une union.

Ce dépôt de candidature ne respecte pas les principes fondateurs des IG : la dimension géographique de naissance du produit, et le critère de savoir-faire, le tout offrant une transparence au consommateur. Ce dépôt de la CLAA constitue donc une importante atteinte à notre droit. Je rappelle que la Commune est en procédure judiciaire pour retrouver la reconnaissance et l'utilisation de son nom de collectivité, à travers la nullité des marques et la tromperie commerciale.

Je m'interroge sur la légitimité du dépôt IG couteau Laguiole par la CLAA qui s'approprie un produit artisanal, un savoir-faire, un nom de village, et tout un territoire.

En outre, je m'oppose aux termes « patrimoine identitaire et culturel » ou de « bien commun ». Le Couteau « Laguiole » défendu par le CLAA n'est aucunement un bien patrimonial sur le territoire de Thiers et ne l'a jamais été. Aucun écrit scientifique n'a lié à ce jour le couteau dit « Laguiole » à un bien patrimonial de la commune ou du bassin de Thiers. Comme le CLAA l'explique très clairement dans son cahier des charges et à maintes reprises (jusque dans ses statuts), le bassin coutelier de Thiers fabrique tous les couteaux régionaux. S'il existe une réalité industrielle, elle n'est pas culturelle ni intégrée dans les coutumes et pratiques des populations locales. Bon nombre d'études ont par contre démontré que le Couteau de Laguiole est un bien du territoire de l'Aubrac, particulièrement en Nord-Aveyron au même titre que d'autres bien identitaires comme le fromage de Laguiole, la tome de l'Aubrac ou la race Aubrac.

Chaque collectivité territoriale est propriétaire de son nom, et depuis la loi Hamon du 17 mars 2014 ce nom est expressément protégé par les dispositions du code de propriété intellectuelle, et en particulier l'article L711-3 qui dispose :

*« 1.- Ne peut être valablement enregistrée et, si elle est enregistrée, est susceptible d'être déclarée nulle une marque portant atteinte à des droits antérieurs ayant effet en France, notamment :*

*9° Le nom, l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale ».*

La loi Hamon qui protège le consommateur a été motivée par le combat de Laguiole pour défendre son nom et sa notoriété suite, à l'accapuration de ce dernier par un entrepreneur privé.

Aujourd'hui, je ne saurais imaginer qu'une décision ne respecte pas l'historique et les fondamentaux de la loi, qui permettent à un village de pouvoir se défendre et à un produit artisanal de continuer à exister et d'être identifié par un signe officiel de qualité sur son territoire d'origine.

Qu'advierait-il si la commune de Laguiole se trouvait expropriée des droits sur son propre nom et donc de toute communication et promotion de sa tradition coutelière.

En ma qualité de Maire, j'émet pour la commune de LAGUIOLE, un avis défavorable à la demande d'IG « Couteau Laguiole » portée par l'association thiernoise, le CLAA (Couteau Laguiole Aubrac Auvergne).

Cette opposition est consolidée par une décision du Conseil Municipal de la commune en date du vendredi 18 mars 2022 : nous n'autorisons pas l'usage du nom de notre commune au sein de cette IG « Couteau Laguiole »

Madame CHAUFFOUR souhaite que soit inscrit au présent compte rendu : « Je demande des informations que l'on ne me donne pas sur l'IGP couteau de Laguiole. Le long courrier lu par monsieur le Maire aurait dû nous être distribué en amont de cette délibération. Je sors du conseil municipal car je considère que je ne suis pas assez informée pour prendre une décision» . Madame CHAUFFOUR quitte la séance avant le vote.

*Adopté à 13 voix pour*

*En qualité de Président du Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole, honoré DURAND ne prend pas part au vote.*

Informations du maire :

- Informations sur les recrutements en cours :
  - o Stage assistance à la conduite de projet,
  - o Recrutement d'une secrétaire de maire (26/04/2022)